

COMMUNE DE LANGUENAN

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LANGUENAN

VU le Code de la Route et notamment l'article R.225,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'article 25 (5^{ème} alinéa) de la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 8^{ème} partie « signalisation temporaire » approuvé par l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974,

VU la demande présentée par l'entreprise **EVEN de PLEURTUIT (35 730)**.

Considérant qu'il est nécessaire, par mesure de sécurité, de régler la circulation et le stationnement de tous les véhicules, Rue du Frémur, entre le rond-point de la salle de l'Atelier et le carrefour du Plessix-Balisson, du **13 au 15 Avril 2022, à l'occasion des travaux de pose d'enrobé.**

ARRETE :

Article 1 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits Rue du Frémur entre le rond-point de la salle de l'Atelier et le carrefour du Plessix-Balisson, du **13 au 15 Avril 2022, à l'occasion des travaux de pose d'enrobé.**

Article 2 : La déviation se fera comme suit :

- Pour les véhicules en provenance de Plancoët et de Corseul : déviation par la RD 26 direction Dinan en passant par la Rue du Rocher.
- Concernant l'entreprise FLIN : Pour les véhicules en provenance de Dinan, prendre Direction Ploubalay, rond-point de la Rougerais, puis direction Languenan,
- Pour les véhicules en provenance de Trigavou, prendre la D2 direction Ploubalay, sauf pour l'entreprise FLIN,
- Pour les véhicules en provenance du Plessix-Balisson, prendre le Grand Bois Jean et la D28.

Article 3 : La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- Affichage aux extrémités de la section réglementée
- Apposition de panneaux et matériels de signalisation réglementaires.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Sous-Préfecture de DINAN, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de PLANCOET, l'entreprise concernée, chargés chacun en ce qui le concerne de son application.

Fait à LANGUENAN, le 11 Avril 2022.

Le Maire,
Jean SALAÛN.

